



Affiché le 16/04/2025

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Avenant à la Convention de gestion ALSH Mairie de Lucéram 2025

Délibération n° 25 04 15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Gérard Branda par Madame Sandrine Barralis, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza

Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Noël ALBIN

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

Considérant que la Communauté de Communes a confié à la commune de Lucéram, via une convention de gestion par décision du Conseil Communautaire n° 24 12 10, la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives définies par la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Lucéram agit à ce titre pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence transférée,

Considérant que les états des recettes et des dépenses transmis par la Commune de Lucéram liées à la réalisation de ces actions évoluent.

Monsieur Noël ALBIN, Vice-président délégué à l'Enfance et Jeunesse, rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la

jeunesse, au travers de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2023-2026, la commune de Lucéram poursuit la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives.

Agissant à ce titre pour le compte de la Communauté de communes qui a compétence en la matière, il est proposé un avenant à la convention de gestion, afin de modifier son article 4 et les annexes II et III et ainsi modifier le montant du financement des actions par la CCPP sur la base de la différence entre les recettes et les dépenses réelles liées aux actions menées par la commune de Lucéram en 2024.

Pour rappel les actions menées portent sur l'organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents.

Monsieur Noël ALBIN précise :

- les listes et montants réels des recettes encaissées par la commune pour l'année N-1 sont de **18.653.25 €** soit :

- Participation des familles : **7.407.50 €**
- Prestation de service ordinaire : **7.224.83 €**
- Mutualité sociale agricole : **758.82 €**
- Bonus Territoire : **3.262.10 €**

- les listes et montants réels des dépenses engagées par la commune pour l'année N-1 : Dépenses réelles de **49.567.02 €**.

Au vu des montants cités, la participation financière au titre de l'année 2025 de la Communauté de Communes s'élève à un montant de **30.913.77€**.

**Le Conseil communautaire, où l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la signature de l'avenant 2025 à la convention de gestion entre la Mairie de Lucéram et la CCPP.
- **Autorise** le versement à la commune de Lucéram de ladite somme.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M-T BARRIOS BRETON

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA

55 bis RD 2284
06440 BLAUSASC



Communauté de Communes

Bendejun
Berre les Alpes
Blausasc
Cantaron
Coaraze
Contes
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët de l'Escarène

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION

Entre :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, domiciliée 55 bis RD 2204 – la pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la Communauté de Communes », représentée par son président, Cyril Piazza, dûment autorisé à signer la présente,

Et :

La commune de Lucéram domiciliée place Barralis 06440 LUCERAM, désignée ci-dessous par « la commune », représentée par son Maire en exercice, Michel Calmet, dûment autorisé à signer la présente,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant à pour objet de modifier la convention 2025 établi suite à la décision n° 24 12 10 du 5 décembre 2024 comme suit :

- Modification de l'article 4 : conditions financières
- Actualisation des annexes suite à la transmission des états par la commune :
 - Annexe II « liste et montant estimatif des recettes encaissées par la commune »
 - Annexe III « liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune »

Article 2 : conditions financières

- L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Suite aux conditions énoncées dans la convention 2025, la Communauté de Communes rembourse à la commune, sur transmission des états financiers, la différence entre les dépenses et les recettes de l'année N-1, afférentes à la réalisation des actions définies à l'annexe I de la convention et après s'être assuré de l'exécution des actions.

- L'ANNEXE II de la convention est modifiée comme suit :

Recettes encaissées par la commune :

- organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents d'un montant de **18 653.25 €** soit :

- Participation des familles : 7407.50 €
- Prestation de service ordinaire : 7224.83 €
- Mutualité sociale agricole : 758.82 €

- L'ANNEXE III de la convention est modifiée comme suit :

Dépenses réalisées par la commune (états déclaratifs communaux) :

- organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents : **49 567.02 €**

Soit une différence recettes / dépenses de 30 913.77 € à la charge de la Communauté de Communes, versée à la commune de Lucéram.

Article 3 : attribution juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant ressortira de la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires à

le

Pour la Communauté de Communes,

Pour la commune,

Le Président.

Le Maire.